

AVIS

Affectation ou nomination à titre temporaire 915-246010656

**À tous les procureurs aux poursuites criminelles et pénales réguliers et occasionnels
présentement à l'emploi du Directeur des poursuites criminelles et pénales**

et

**À tous les candidats déclarés aptes à exercer la fonction de procureur
dont le nom apparaît sur la liste de déclaration d'aptitudes**

**Deux postes réguliers de procureur aux poursuites criminelles et pénales sont offerts
au Bureau de la grande criminalité et des affaires spéciales**

Le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) désire informer son personnel régulier et occasionnel qu'il entend pourvoir deux postes réguliers de procureur aux poursuites criminelles et pénales au Bureau de la grande criminalité et des affaires spéciales.

La mission de ce Bureau, sous la responsabilité de M^e Marlène Archer, procureure en chef aux poursuites criminelles et pénales, est de traiter des affaires de grande criminalité, notamment de corruption, de fraudes, de trafics d'êtres humains, d'armes ou de stupéfiants et autres affaires reliées à la criminalité organisée. Polyvalent, le Bureau de la grande criminalité a aussi pour mandat d'assumer des affaires jugées spéciales en raison de leur complexité, leur sensibilité ou des nouvelles questions juridiques qu'elles soulèvent. Les procureurs de ce Bureau sont appelés à travailler en équipe sur une base quasi quotidienne.

Il est important de préciser qu'en certaines circonstances les personnes titulaires de ces postes seront appelées à intervenir publiquement et donner des entrevues à des médias écrits et électroniques.

Dans l'éventualité où aucune candidature ne serait retenue au regard de l'affectation, le DPCP pourra considérer, aux fins de recrutement, les candidatures des procureurs occasionnels en poste présentement et, au besoin, les candidatures apparaissant sur la liste de déclaration d'aptitudes à la fonction de procureur.

TRAITEMENT :

Au 1^{er} avril 2018, le traitement minimal est fixé à 59 433 \$ pour un horaire hebdomadaire à 35 heures et à 137 787 \$ au maximum de l'échelle, alors que pour un horaire hebdomadaire à 37,50 heures, le traitement minimal est fixé à 63 673\$ et le traitement maximum à 147 637 \$.

MODALITÉS D'INSCRIPTION :

Les procureurs à l'emploi du DPCP ainsi que les personnes ayant réussi un processus de qualification dont le nom apparaît sur la liste de déclaration d'aptitudes à la fonction de procureur sont invités à manifester leur intérêt en transmettant une lettre à cet effet, accompagnée de leur curriculum vitae, et dans laquelle le numéro **915-246010656** est mentionné. Ces deux documents doivent être envoyés par courriel à rh_dpccp@dpcp.gouv.qc.ca ou par la poste à l'adresse suivante :

Direction des ressources humaines
Directeur des poursuites criminelles et pénales
Complexe Jules-Dallaire, tour 1, bureau 500
2828, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 0B9

Il est à noter que vos documents doivent être reçus au plus tard le 16 septembre 2019 à 23 h 59.

CONDITION PARTICULIÈRE

Si la personne retenue n'est pas déjà à l'emploi du DPCP, elle devra donner son autorisation pour une vérification d'habilitation sécuritaire.

INFORMATIONS :

Pour obtenir des informations, veuillez composer le 418 643-9059, poste 20918.

Le 3 septembre 2019